

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 1^{er} juillet 2025

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Julien DUCHÉ, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME et Julie BATAILLON,

Absents excusés : Josiane FOUQUET, Gaëlle SANA-DELORME et Michaël GIBERT

Absent : Christophe MASSON, Nathalie DUBOEUF, Jérôme BAS et Laurent BURNOD

Documents transmis avec la convocation :

- le projet de compte rendu de la réunion du CM du 13 mai
- le RPQS assainissement collectif 2024
- Délibération de révision générale du PLU de Feurs
- Délibération composition du conseil communautaire CCFE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 13 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du mardi 13 mai 2025.

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(Délibération n° 2025-028)

4. Révision du prix du repas à la cantine et de la garderie pour la rentrée 2025-2026

Madame le Maire rappelle la délibération n°06-07-2023-3 en date du 6 juillet 2023 et la délibération n°06-12-2022-5 du 6 décembre 2022 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie de la façon suivante :

- Prix du repas enfant : 3,50 €
- Prix du repas enfant (inscription hors délai) : 5,50 €
- Prix du repas adulte : 5,50 €
- Tarifs de la garderie : 0,25 €/demi-heure

Vu l'avis favorable de la commission cantine en date du 2 juin 2025.

Madame le Maire propose de modifier la tarification à partir du 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante :

- Prix du repas enfant : 3,80 €
- Prix du repas enfant (inscription hors délai) : 5,80 €
- Prix du repas adulte : 5, 50 €
- Tarifs de la garderie : 0,30 €/demi-heure

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la tarification de la restauration scolaire et de la garderie ainsi présentée qui s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2025.

(Délibération n° 2025-029)

Madame le Maire précise que cette augmentation est liée à l'évolution du prix de revient du repas et des frais de gestion de la garderie qui augmentent.

5. Avis sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Feurs

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16 et L132-7,

Par délibération du 26 mai 2025, la Commune de Feurs a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Poncins est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne

un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune de Feurs a été transmis le 4 juin 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feurs.

(Délibération n° 2025-030)

6. Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local.**

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- X chaque commune dispose d'au moins un siège
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Madame le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
- De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 2025-031)

Marc TERRASSE souligne que les conseillers communautaires mériteraient d'être élu sur un programme directement par les habitants.

7. Informations diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- le courrier du Clos de l'Orme relatif à la vitesse excessive dans le lotissement,
- la dotation forfaitaire de 83 773 €,
- la dotation de solidarité rurale de 36 805 €,
- le départ à la retraite au 01/09/2025 de M. Armand MICHEL,
- les travaux de la nouvelle classe : salle de classe presque terminée, pose de l'escalier fin juillet et pose des extincteurs avant la rentrée, la commission accessibilité et sécurité a donné un avis favorable,
- le commerce : il a ouvert depuis un mois et il y a de bon retour positif,
- le retour de la bibliothèque à côté de la mairie,
- l'annulation de la manifestation du 14 juillet en raison de l'arrêté préfectoral,

8. Prochaines réunions et manifestations

- Fête patronale : du vendredi 8 août au dimanche 10 août,
- Portes ouvertes de l'école : Samedi 30 août à 10h00,
- Concours des élus de l'arrondissement de Montbrison : Samedi 30 août à Montbrison,
- Prochain conseil : **Lundi 8 septembre ou mardi 16 septembre à 20h15,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2025

A PONCINS, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops, representing the signature of Audrey Roche.